



DIRECTION CENTRALE DU SERVICE DE SANTÉ DES ARMÉES : *sous-direction action scientifique et technique ; bureau aptitude médicale et expertise.*

**INSTRUCTION N° 1651/DEF/DCSSA/AST/AME modifiant l'instruction n° 2100/DEF/DCSSA/AST/AME du 1er octobre 2003 (mention au BOC, p. 7118) relative à la détermination de l'aptitude médicale à servir.**

*Du 15 juin 2007*

NOR D E F E 0 7 5 1 3 5 2 A

*Précédent Modificatif :*

Instruction n° 317/DEF/DCSSA/AST/AME du 29 janvier 2007 (BOC n° 14, texte n° 6).

*Texte modifié :*

Instruction n° 2100/DEF/DCSSA/AST/AME du 1er octobre 2003 (mention au BOC, p. 7118).

*Référence de publication :* BOC N°24 du 10 octobre 2007, texte 4.

L'instruction n° 2100/DEF/DCSSA/AST/AME du 1er octobre 2003 est modifiée comme suit :

Au titre V. **Gastro-entérologie.**

Article 149. **Affections du foie et des voies biliaires.**

Remplacer le paragraphe C) par le paragraphe C) suivant :

<b>c) Hépatite virale liée au VHB :</b>		
- guérie selon séquelles.....	1 à 5	G
- portage actif du VHB (avec réplication virale)		
- à l'engagement.....	5	G
- en cours de carrière, selon la clinique, la biologie et l'importance de la fibrose et après avis spécialisé.....		
- portage inactif du VHB (présence de l'antigène HBs, ADN du VHB inférieur à 10 000 copies/mL (à convertir en UI/mL selon les normes établies par les fabricants des tests de dosage) et transaminases normales)	2 à 5	G
- si normalité des transaminases et ADN VHB < 10 000 copies/mL à 3 examens successifs sur un an.....		G

- surinfection par le VHD.....	2	
<u>NB</u> : Un suivi clinique, biologique, virologique annuel est nécessaire.		<b>G</b>
	4 à	
	6	

Pour le ministre de la défense et par délégation :

*Le médecin général,  
sous-direction action scientifique et technique,*

Maurice VERGOS.